

<b>CHPLT</b>	
<b><u>DESCRIPTION DE FONCTION</u></b>	Sect. Contr. : SOI
	Année : 2014
	N° Fonction : 008
	Version : 2

### TITRE DE LA FONCTION

#### **INFIRMIER CHEF DE SERVICE A TEMPS PLEIN AU SEIN DU DEPARTEMENT INFIRMIER (H/F)**

#### **1. La fonction d'Infirmier Chef de Service à temps plein au sein du Département Infirmier**

L'Infirmier Chef de Service, tel que visé à l'article 23 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 10/08/2008, est responsable de l'organisation, de la continuité et de la qualité de l'activité infirmière, dans le cadre de ses compétences, comme il est défini à l'article 23, 2°, a) à d).

L'Infirmier Chef de Service dépend hiérarchiquement directement du Chef du Département Infirmier, conformément à l'organigramme du Département Infirmier.

Pour favoriser l'intégration de l'activité infirmière dans l'ensemble des activités de l'hôpital dans le cadre des soins aux patients, l'Infirmier Chef de Service accomplit sa mission en contact étroit avec les Médecins Chef de Service et les Responsables des différents aspects des activités de l'hôpital dans le cadre de ses compétences.

#### **2. Le contenu de la fonction.**

##### **a) Sa position hiérarchique (organigramme) :**

Le poste d'Infirmier Chef de Service au Département Infirmier se situe au niveau de l'organigramme de la Direction du Département Infirmier. Il dépend hiérarchiquement du Directeur du Département Infirmier.

##### **b) Les missions de la fonction :**

L'Infirmier Chef de Service participe, dans le cadre de ses compétences, à la définition de la vision stratégique du Département Infirmier ainsi qu'à son application, et veille à ce que l'activité infirmière soit en phase avec cette vision stratégique ainsi qu'avec les évolutions et les attentes de la société.

Il a en particulier la responsabilité :

- De développer, d'opérationnaliser et d'assurer le suivi de la politique infirmière dans le cadre de ses compétences en concordance avec la vision stratégique de l'hôpital ;
- D'initier, de diriger, d'accompagner et d'évaluer les processus de changements ;
- D'initier, d'élaborer et d'adapter des procédures et des méthodes de travail ;
- De contrôler les enregistrements imposés par la loi en ce qui concerne l'art infirmier (DI-RHM, statistiques hospitalières, programmes de soins, ...) ;
- De suivre et de veiller à ce que soit appliquée la législation pertinente et d'en informer les Infirmiers en Chef.

##### **- Activités particulières en ce qui concerne les soins**

- Superviser l'organisation, la coordination, le contrôle et l'évaluation de l'activité infirmière dans le cadre de ses compétences ;
- Faciliter et contrôler le travail des Infirmiers en Chef en ce qui concerne :

- La fixation des objectifs par les Infirmiers en Chef en concertation avec le Chef du Département Infirmier en tenant compte de la politique infirmière au sein de l'hôpital ;
  - L'offre par les Infirmiers en Chef d'une organisation de soins infirmiers centrée sur le patient accordant une attention particulière aux droits du patient et à l'éthique ;
  - L'adaptation par les Infirmiers en Chef de l'organisation des soins infirmiers au sein de leur équipe suivant les besoins des patients et les soins requis ;
  - La qualité et la continuité des soins infirmiers.
- Activités particulières en ce qui concerne la politique en matière de personnel
- Collaborer avec son supérieur hiérarchique afin de disposer de l'encadrement en personnel requis, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Il est chargé en particulier :
    - Du suivi de la gestion du cadre du personnel ainsi que l'utilisation adéquate du personnel par la répartition du travail, la planification horaire et l'organisation des congés ;
    - De la gestion des Infirmiers en Chef en vue de créer une ambiance de travail favorable qui incite à la collaboration effective ;
    - De l'accompagnement de nouveaux Infirmiers en Chef ;
    - Du soutien, de la supervision et de l'évaluation des Infirmiers en Chef.
- Activités particulières en ce qui concerne la gestion des moyens
- Etre responsable de l'utilisation optimale des moyens en vue d'assurer des soins infirmiers de qualité aux patients, en particulier d'avancer des propositions en ce qui concerne :
    - La gestion et l'affectation du budget du Département Infirmier ;
    - L'utilisation efficace et efficiente par les Infirmiers en Chef des biens et des locaux mis à leur disposition ;
    - L'avis pour l'acquisition de nouvelles ressources, la construction et la rénovation de l'hôpital, dans la mesure où il y a des répercussions pour les soins infirmiers.
  - Collaborer à l'évaluation financière et économique du Département des soins infirmiers, en particulier en ce qui concerne :
    - Le suivi du budget et des dépenses dans le cadre de ses compétences ;
    - L'analyse de l'utilisation de l'équipement et du matériel, et les répercussions, d'une part, sur la qualité des soins infirmiers et, d'autre part, sur le coût, en vue d'une gestion efficiente du Département Infirmier.
- Activités particulières en ce qui concerne la formation et le développement
- Veiller à ce que les Infirmiers en Chef puissent développer suffisamment leurs capacités par le biais du coaching et de la formation permanente, de sorte qu'ils disposent des connaissances, des capacités, ainsi que de la motivation nécessaire pour maintenir le niveau de qualité souhaité ;
  - Prendre les initiatives suivantes :
    - Inventorier les besoins en matière de formation des Infirmiers en Chef dont il a la responsabilité ;
    - Inciter les Infirmiers en Chef à suivre une formation ;
    - Superviser et coordonner la formation des Infirmiers en Chef ;
    - Soutenir l'évolution de la carrière des Infirmiers en Chef ;
    - Participer personnellement à la formation permanente.

- Activités particulières en ce qui concerne la communication et la concertation

- Etre responsable de la communication dans le cadre de ses compétences, de la transmission d'information et de la concertation, tant en interne qu'en externe et plus particulièrement :
  - Se concerter avec les Infirmiers en Chef ;
  - Se concerter avec les médecins et le paramédicaux au sein de l'hôpital ;
  - Se concerter avec d'autres professionnels de la santé ;
  - Se concerter avec les professionnels des autres départements de l'Institution ;
  - Se concerter avec les instituts de formation.

**c) Les compétences :**

- **Les compétences génériques :**

- Esprit d'équipe et collaboration,
- Aptitude à la communication claire, transparente et, le cas échéant, convaincante,
- Gestion du stress et tolérance à la frustration,
- Disponibilité, discrétion,
- Capacité d'écoute,
- Sens de l'organisation du travail et capacité d'analyse du circuit de l'information,
- Motivation,
- Sens des responsabilités,
- Attitudes pro-actives,
- Faire preuve de patience, de tact, de diplomatie et de contrôle de soi.

- **Les compétences pratiques :**

- Connaissance des outils informatiques ;
- Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire, animer des réunions, gérer des groupes de résolution de problèmes ;
- Connaissance approfondie du dossier patient, en ce compris le dossier infirmier, tant sur le plan de la réglementation que sur le plan de l'expérience pratique ;
- Pouvoir analyser et résoudre des problèmes de tous ordres, et en particulier de comprendre et appliquer les textes de loi ou réglementaires ainsi que les notions économiques et budgétaires pertinentes pour la fonction.

- **Les compétences managériales :**

- Aptitudes à la gestion d'équipe,
- Capacités avérées en négociation et gestion de projets,
- Aptitudes à la gestion de conflits,
- Capacité à susciter la participation.

**3. Les modalités d'exercice**

- a) **Grade** : Infirmier Chef de Service
- b) **Barème** : B6
- c) **Horaire** : Variable, à temps plein (38h/semaine)
- d) **Secteur** : Soignant

#### 4. Les conditions d'accès

- Etre titulaire d'un diplôme d'infirmier gradué (ou équivalent) ayant réussi une formation complémentaire de niveau universitaire, master en art infirmier et obstétrique ou master en santé publique ou équivalent en rapport avec la direction d'une équipe infirmière ou ayant réussi une formation complémentaire de Cadre de Santé avant le 31 décembre 2010.
- Compter une ancienneté de 4 ans de pratique professionnelle infirmière.

#### 5. Les atouts

- Détenir un certificat en hygiène hospitalière ;
- Avoir un intérêt marqué pour l'informatique appliquée aux soins infirmiers, voire une expertise avérée dans ce domaine.
- Expérience dans la gestion d'une équipe en tant qu'Infirmier en Chef.

---

#### Traçabilité :

Statut du document : .....

Rédacteur (chef de service) : .....

Signature : .....

Date de mise en concertation : .....

Date de mise au cadre : .....

Approbateur : 1. Direction concernée : .....

Signature : .....

2. Direction des R.H. : .....

Signature : .....

3. Direction Générale : .....

Signature : .....

4. Bureau Permanent : .....

Signature : .....

---